

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019 COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DEBATS

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 7 mai 2019 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, RAINE Dorothee, SALLES Frédérique, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, GASQUET André, PAVAGEAU Michel, SUIRE Claudine, SIMONET Dominique, TELINGE Sophie, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, ANDRE Fabien, RIAL Miguel, BONNIN Isabelle, BLAIN David, DUPIN Karine, VILLEMOT Frédérique, BEAUSOLEIL Martine, DELAVOIS Marilyn, ROBERT Philippe, HELIS Philippe, CONTIVAL Nadine.

Absents excusés : M. VIAUD Thierry (pouvoir Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU), Mme MAPPA Sabrina et M. GABORIAUD Morgan.

Monsieur le Maire, ouvre la séance et propose d'en confier le secrétariat à Madame Agnès YOU, ce qui est approuvé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2019.

Avant le vote, M. Philippe ROBERT, fait une intervention pour regretter que ses colistiers n'aient pas accepté son pouvoir lors de ce Conseil Municipal et pour faire état de ses points de désaccord concernant le budget.

Monsieur André GASQUET et Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU lui répondent point par point.

Monsieur le Maire reprend la parole et invite à nouveau les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2019. A la majorité, avec 24 voix « pour » et 1 voix « contre » (M. Philippe ROBERT), le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2019 est approuvé.

En préambule, Monsieur le Maire demande à l'assemblée, s'il serait possible de rajouter deux points à l'ordre du jour, concernant la régularisation d'une subvention exceptionnelle à la Société des Fêtes qui aurait dû, suite à une délibération, leur être versée en 2017 et d'effectuer, suite à une erreur purement matérielle, un rectificatif au tableau des effectifs de la délibération du 14 mars 2019.

OUI l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à l'UNANIMITE** de rajouter ces points à l'ordre du jour. M. le Maire distribue donc aux conseillers municipaux un document explicatif sur ces points qui seront examinés en fin de séance.

LE CONSEIL,

- Dans le cadre procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, **ACTE**, le bilan de la concertation, conformément aux articles L103-6 et R153-3 du Code de l'urbanisme, **ARRETE** le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, **DECIDE de soumettre** pour avis le projet de révision allégée du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme :

- Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme,
- A l'autorité environnementale,
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

et **PRECISE** que conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision allégée tel qu'arrêté par le Conseil municipal, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est tenu à la disposition du public et que conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Le projet de révision allégée arrêté sera ensuite soumis à l'enquête publique par le Maire et ce en application de l'article R153-12 du Code de l'urbanisme (**Unanimité**)

- **AUTORISE, à l'unanimité**, la reprise d'activité (entraînement) du centre de tir de la Haute Saintonge, les Mercredis et Samedis.
- **FIXE, à l'unanimité**, à compter du 15 mai 2019 les tarifs du Camping Municipal de la façon suivante :

DÉSIGNATION	TARIF TTC Par jour
Emplacement nu avec véhicule	5,80 €
Emplacement camping-car	5,80 €
Adulte (à partir de 16 ans) / par personne	3,50 €
Enfant (moins de 16 ans) / par personne	2,50 €
Enfant (moins de 2 ans)	Gratuit
⇒ Avec entrée gratuite à la piscine pour adultes et enfants	
Branchement électricité 10 A	4,50 €
Borne Euro Relais camping-cariste – Le jeton	4,00 €
Forfait pèlerins de St Jacques de Compostelle pour une personne (par jour et par personne)	8,00 €
Forfait travailleur saisonnier (par jour et par personne) <i>sur présentation d'un justificatif : contrat de travail ou convention de stage</i>	6,00 €
Animal domestique vacciné (par jour et par animal)	1,00 €

- **FIXE, à l'unanimité**, à compter du 15 mai 2019 les tarifs de la Piscine Municipale de la façon suivante :

DÉSIGNATION	TARIFS
Enfant de moins de 2 ans	Gratuit
Enfants de 2 à 16 ans :	
. Entrée	1,50 €
. Abonnement	20,00 €
Adultes de plus de 16 ans :	
. Entrée	2,50 €
. Abonnement	40,00 €
Vacanciers (Adultes et enfants) séjournant au Camping Municipal « Le Paradis » <i>(sur présentation d'un justificatif remis par le camping)</i>	GRATUIT
Groupe de plus de 10 personnes (centre social et association familles rurales) :	
. par personne, enfant et adulte	1,00 €
Enfants écoles du canton (pour le mois)	2,00 €
Pour les membres des « Dauphins Pontois »	50 % sur le prix de l'abonnement
Abonnement forfait famille : à partir de 3 enfants de moins de 16 ans de la même famille qui souscrivent l'abonnement	
. moins de 16 ans.....	10,00 €
. plus de 16 ans	20,00 €
Dans le cadre des « chantiers jeunes » et des « eurochestrises »	Gratuit
Location de la piscine municipale, en dehors des heures d'ouverture au public, pour des cours de natation. Montant proratisé au nombre de maîtres-nageurs	850,00 € Proratisé au nombre de maîtres-nageurs

- **ACCEPTE**, de louer le local meublé sis 1 Avenue du Poitou (à côté du camping municipal) pour la saison estivale, **DIT** que le local d'une superficie de 70,41 m² est composé d'une salle de 57,13 m², d'une cuisine attenante de 8,06 m² et d'une pièce intermédiaire de 5,22 m², **APPROUVE** le projet de bail commercial saisonnier (qui sera joint à la délibération), **DIT** que le bail commercial saisonnier prendra fin le 30 octobre 2019, **DIT** que la présente location est consentie moyennant un loyer de 150 € HT soit 180 € TTC (cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises) incluant les fluides (électricité, eau, assainissement), **DIT** que le loyer sera payé mensuellement, **DIT** que les loyers seront perçus sur le Budget Annexe Camping Municipal, et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment le bail saisonnier. **(Unanimité)**

- **APPROUVE**, la convention triennale de partenariat à intervenir entre la Ville et le Centre Socioculturel Pontois établie pour les années 2019, 2020 et 2021 fixant les engagements réciproques des deux partenaires dans le cadre du développement de l'accueil de loisirs sans hébergement, de la lutte contre l'isolement des personnes âgées et/ou fragilisées, de l'animation générale de la commune, de conforter la mission de veille sociale en relation avec le CCAS, de développer les actions « parentalité », d'organiser des actions de préventions santé, de mettre en place un réseau d'aide et d'accompagnement aux nouvelles technologies et de favoriser l'accès aux activités culturelles pour tous, **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 70.000 € au Centre Socioculturel Pontois pour l'année 2019, **PRÉCISE** que la commune s'engage à reverser au CSP, le montant de subvention versée par la C.A.F. dans le cadre du contrat enfance jeunesse (correspondant à l'exercice 2018) qui sera perçu en 2019, soit 16.694,71 € (montant prévisionnel fourni par la CAF), **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document à intervenir. **(Unanimité)**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée avec la C.D.C.H.S. qui verse une subvention, au titre de l'année 2019, de 25.000 € pour le fonctionnement du cinéma municipal Le Vauban de Pons, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et **DIT** que la recette en résultant sera constatée au budget du cinéma le Vauban. **(Unanimité)**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association de Coopérative Générale de l'Ecole Maternelle Agrippa d'Aubigné d'un montant de 1 000 € et **PRÉCISE** que selon la réglementation en vigueur, les associations et groupements ayant reçu une subvention municipale sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé. **(Unanimité)**

- **S'ENGAGE** à participer au financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie, pour l'année 2019, suivant le calcul ci-après : 23 élèves d'élémentaire x 700 € = 16.100 € + 10 élèves de maternelle x 1.100 € = 11.100 €, soit un total de 27.100 €, **PRÉCISE** que les modalités de calcul de la participation communale sont les mêmes que celles appliquées aux élèves des écoles publiques de Pons et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée et tout document à intervenir. **(Unanimité)**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 250 € à l'Association Liberty 44 et **PRÉCISE** que selon la réglementation en vigueur, les associations et groupements ayant reçu une subvention municipale sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé. **(Unanimité)**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée avec la S.P.A. pour la capture des animaux errants trouvés sur le territoire communal, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et **PRÉCISE** que la Commune s'engage à verser à la S.P.A., pour l'année 2019, la participation suivante : 0,455 € x 4.406 habitants = 2.004,73 € correspondant à la formule A « tout compris » (déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + prise en charge de l'animal en fourrière). **(Unanimité)**

- **Concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), à l'unanimité : DECIDE** de reconduire l'exonération totale des enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m², **DECIDE** de reconduire la réfaction de 50 % sur les enseignes de 12 à 20 m², **DECIDE** d'instaurer l'exonération totale pour les préenseignes inférieures ou égales à 1,50 m², **DECIDE** d'instaurer la réfaction de 50 % sur les préenseignes supérieures à 1,50 m², **DECIDE** de réviser à la baisse les tarifs 2019 et **FIXE** donc, à compter du 1^{er} janvier 2020, ainsi qu'il suit le tarif applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes sur la Commune :

Enseignes			
Superficie totale inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie totale supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Superficie totale supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie totale Supérieure à 50 m ²
Exonération	Réfaction-50% = 10,00 €	20,00 €	40,00 €

Pour mémoire, tarifs votés en 2018 appliqués en 2019

Exonération	Réfaction -50% = 15,70 €	31,40 €	62,80 €
-------------	--------------------------	---------	---------

Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)			
Préenseigne inférieure ou égale à 1,50 m ²	Préenseigne supérieure à 1,50 m ²	Dispositif publicitaire superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Dispositif publicitaire superficie supérieure à 50 m ²
Exonération	Réfaction-50%= 5 €	10,00 €	20,00 €

Pour mémoire, tarifs votés en 2018 appliqués en 2019

Dispositif publicitaire ET préenseigne d'une superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Dispositif publicitaire ET préenseigne d'une superficie supérieure à 50 m ²
15,70 €	31,40 €

Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
30,00 €	60,00 €

Pour mémoire, tarifs votés en 2018 appliqués en 2019

47,10 €	94,20 €
---------	---------

et **INDIQUE** que la taxe est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu d'une déclaration annuelle ou d'une déclaration complémentaire de l'exploitant du support publicitaire, à la commune. La déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1^{er} janvier. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1^{er} janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois. (Unanimité)

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2017.
- **APPROUVE** le plan de financement concernant l'achat de tribunes pour le Gymnase s'élevant à 20 962,80 € TTC (17 469,00 € H.T) :

	Taux	Montant
Conseil Départemental	15 % du montant H.T.	2 620,35
Fonds propres	87,5 % du montant TTC	18 342,45
	TOTAL TTC	20 962,80

RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 sous l'opération n°331, **DEMANDE** une subvention au Conseil Départemental et **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires. **(Unanimité)**

- **CONFIRME** sa délibération du 14 mars 2019 (n° 20190314J) concernant les montants des loyers de la Maison de Santé, **VALIDE** les surfaces attribuées aux praticiens de la Maison de Santé détaillées sur le tableau ci-dessous et **VALIDE** le tableau ci-dessous récapitulant les loyers et surfaces. **(Unanimité – M. Dominique SIMONET s'abstenant)**

<u>Surface totale := 750,31 m²</u>	100,00%		Montant du loyer mensuel sur une base de 20 ans en € TTC
<u>Surfaces par praticien en m²</u>	%		
45,01	6.00%	<i>Médecin 1</i>	394.08
45,16	6.02%	<i>Médecin 2</i>	395.31
42,19	5.62%	<i>Médecin 3</i>	370.98
42,43	5.65%	<i>Médecin 4</i>	372.95
47,68	6.35%	<i>Médecin 5</i>	415.96
47,68	6.35%	<i>Médecin 6</i>	415.96
40,33	5.38%	<i>Dentiste 1</i>	424.22
40,33	5.38%	<i>Dentiste 2</i>	424.22
35,81	4.77%	<i>Orthoptiste</i>	304.81
38,47	5.13%	<i>Sage-Femme</i>	326.58
19,22	2.56%	<i>Infirmière 1</i>	173.47
19,22	2.56%	<i>Infirmière 2</i>	173.47
19,43	2.59%	<i>Infirmière 3</i>	175.23
19,43	2.59%	<i>Infirmière 4</i>	175.23
50,93	6.79%	<i>Podologue</i>	426.45
162,36	21.64%	<i>Kiné 1</i>	346.12
		<i>Kiné 2</i>	346.12
		<i>Kiné 3</i>	346.12
34,63	4.62%	<i>Ostéopathe</i>	305.47

- **DECIDE**, l'aliénation de l'immeuble sis 1 Rue des Cordelier, cadastré parcelle BH n° 629, **DIT** que le prix demandé devra être conforme à l'avis des domaines dont une nouvelle estimation est en cours, **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la réception d'une offre en vue de la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et **INDIQUE** que lorsque des propositions auront été reçues, le conseil municipal pourra de nouveau se réunir pour délibérer définitivement sur le prix et le nom de l'acheteur. **(Unanimité - Mmes BEAUSOLEIL Martine, DELAVOIS Marilyn, CONTIVAL Nadine et M. HELIS Philippe s'abstenant).**
- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 412 € à la Société des Fêtes et **PRÉCISE** que selon la réglementation en vigueur, les associations et groupements ayant reçu une subvention municipale sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé. **(Unanimité)**
- Suite à une erreur purement matérielle sur le tableau des effectifs présenté à la fin de la délibération n° 20190314H du 14 mars 2019 : **ADOPTE**, à l'unanimité, le tableau des effectifs ci-dessous.

VILLE DE PONS - TABLEAU DES EFFECTIFS à compter du 1er avril 2019						
GRADES						
Catégorie	Postes ouverts		Pourvus		Non pourvus	
	T.C.	T.N.C.	T.C.	T.N.C.	T.C.	T.N.C.
Filière Administrative						
<i>Emploi Fonctionnel : Directrice Générale des Services</i>	1		1			
Attaché Principal	1		1			
Rédacteur Principal de 1ère Classe	2		2			
Rédacteur	1		1			
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	3		2		1	
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	3		3			
Adjoint Administratif	5		3		2	
Filière Technique						
Technicien Principal 1ère classe	2		2			
Agent de Maîtrise Principal	4		4			
Agent de Maîtrise	3		3			
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	8		5		3	
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	15	4	14	3 - 28/35ème - 24/35ème - 30/35ème	1	1 - 30/35ème
Adjoint Technique	19	1	15	1 - 27/35ème	4	
Filière Médico-Sociale						
Cadre supérieur de santé	1		1			
Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe		1		1 - 30/35ème		
Filière Sociale						
Agent de Maîtrise	1		1			
ATSEM principal de 1ère classe	1				1	
ATSEM principal de 2ème classe	1		1			
Filière Animation						
Adjoint Animation principal de 2ème classe	3	5	2	5 - 3 à 30/35ème - 25/35ème - 33/35ème	1	
Adjoint Animation	2	1	1		1	1 - 30/35ème
Filière Culturelle						
Adjoint du Patrimoine principal de 1ère Classe	1		1			
Adjoint du Patrimoine	1		1			
Filière Police						
Gardien - Brigadier de police municipale	1		1			
TOTAL	79	12	65	10	14	2

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,
Jacky BOTTON




Affiché le : 17/05/2019